

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE Du Pays Sud Bourgogne

**ENTRE
D'une part**

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Monsieur le
Directeur Régional**

Le Rectorat de l'Académie de Dijon, représenté par Mme le Recteur

Le pays Sud Bourgogne représenté par son Président,

Et d'autre part,

La Commune de Cluny, maître d'ouvrage du CLEA Sud Bourgogne

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du Pays Sud Bourgogne pour la période SEPTEMBRE 2010 A DECEMBRE 2012

Cette convention repose sur le croisement des objectifs pédagogiques des établissements scolaires et des structures ayant en charge l'accueil péri et extrascolaire des jeunes, en matière d'éducation artistique, avec les objectifs poursuivis par les partenaires locaux ayant vocation à proposer des contenus culturels.

Elle a vocation à faciliter la rencontre entre les acteurs de l'Education et les acteurs locaux de la vie culturelle. Elle doit permettre une meilleure connaissance des attentes de chacun et doit faciliter la conduite de projets communs.

Elle s'appuie sur la volonté des services de l'Etat de privilégier la mutualisation des moyens, des ressources et des initiatives. Elle déterminera de façon transparente les différents niveaux d'intervention, recherchant la fédération des acteurs autour d'un projet éducatif, artistique et culturel.

Elle permettra la valorisation auprès des jeunes d'un patrimoine riche, de la présence de nombreux artistes professionnels et des institutions culturelles implantées dans le territoire.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Elle est nécessaire à la réussite d'un parcours scolaire et professionnel dans les meilleures conditions possibles.

Le développement de l'éducation artistique et culturelle repose sur 4 principes majeurs :

- * le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors de l'école
- * la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
- * la poursuite de la mise en place de l'enseignement généralisé d'histoire des arts
- * la formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle¹

Le CLEA se propose de contribuer au respect et à la promotion de ces principes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de proposer aux jeunes et aux enfants de la région du Pays Sud Bourgogne un programme d'éducation artistique visant à :

Fédérer différents acteurs œuvrant auprès des enfants et des jeunes autour d'un même projet culturel et permettre ainsi la mise en place de partenariats entre écoles, collèges, collectivités, institutions, artistes, associations. Il a pour objectif « d'initier les enfants et les jeunes à l'éducation artistique et culturelle, de favoriser leur rencontre avec l'œuvre d'art, d'y intéresser et/ou d'impliquer la population locale et les associations présentes et de mutualiser les ressources ».

Article 2 : ORIENTATIONS DE LA CONVENTION

Dans une logique de construction d'une cohérence culturelle territoriale,

3 axes prioritaires ont été définis :

- **La mise en valeur des patrimoines :**

Travail sur le Paysage et les jardins, lieux « oubliés » à redécouvrir . (travail autour du Land Art)

Connaissance du Patrimoine architectural en relation avec l'avènement du Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus.

- **La création et la diffusion autour du spectacle vivant**

Collaboration avec les artistes en résidence programmés sur le territoire auprès des centres culturels, établissements scolaires ou associations culturelles.

- **Un travail autour de l'image**

Secteurs artistiques suggérés : cinéma, arts plastiques

¹ Source site du Ministère de l'Éducation Nationale :

<http://www.education.gouv.fr/cid20725/l-education-artistique-et-culturelle.html>

Structures culturelles référentes :

Bibliothèques, musées, scènes culturelles de proximité, écoles de danse et de musique, scènes nationales, Galerie européenne de la forêt et du bois, Fonds Régional d'Art Contemporain, cinémas.

Autres contrats concernés : Pays d'Art et d'Histoire

Place de la formation dans ce contrat

La formation sera placée au cœur du processus proposé par le contrat :

3 jours de formation sont envisagés pour regrouper tous les porteurs de projets. Cette formation sera mise en place par la DRAC, la DRAF et l'Éducation Nationale.

Article 3 : CHOIX ET SUIVI DES PROJETS

Une commission de travail se réunira plusieurs fois dans l'année :

Elle sera constituée des représentants de la vie culturelle du territoire. L'invitation à ces réunions sera envoyée aux établissements scolaires, aux différents responsables des services culturels, aux fédérations d'éducation populaires, aux associations locales. Le travail au sein de cette commission est l'occasion de rendre compte des actions entreprises et de faire germer de nouvelles initiatives.

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative du représentant de la ville de Cluny 2 fois par an pour bilan, perspectives et validation des projets.

Il sera constitué :

- D'un représentant de la ville de Cluny
- D'un représentant de la ville de Tournus
- D'un représentant du SIVU « Enfance, jeunesse » de la Haute Grosne
- D'un représentant de l'inspection académique
- De la Déléguée académique à l'action culturelle
- D'un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles
- D'un représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
- D'un représentant du Conseil d'Administration du Pays Sud Bourgogne
- D'un représentant du conseil de Développement du Pays Sud Bourgogne
- D'un représentant d'une association culturelle intercommunale ayant déjà engagé un CLEA sur le territoire (foyers ruraux)

Il définira et approuvera annuellement les projets éligibles de ce contrat.

Article 6 : COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE

La coordination et le suivi administratif du CLEA sera assuré par la commune de Cluny. Une assistance administrative et d'animation pourra être apportée par le Pays Sud Bourgogne.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le financement des actions engagées par le CLEA sera assuré par :

Une contribution annuelle de la DRAC Bourgogne.

Une aide supplémentaire de l'Etat, au titre du FNADT, de 10 000€ pourra être sollicitée.

Une intervention des Fonds Européens (FEADER)

Une contribution du SIVU de la Haute Grosne.

La valorisation de la mise à disposition, par la Commune de Cluny, de personnels et d'infrastructure.

La mise à disposition d'un enseignant en service éducatif au sein du CLEA sud Bourgogne par le Rectorat de Dijon

La participation des établissements scolaires dans le cadre de leur volet culturel.

Des fonds privés issus des coopératives scolaires, de mécennat et d'éventuelles billetteries pourront être mobilisés.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera en décembre 2012.

Signatures

Monsieur le Directeur des Affaires
Cultures de la Région Bourgogne



Bruno CHAUFFERT-YVART

Madame Le Recteur de l'Académie
de Dijon



Monsieur le Maire de Cluny



Monsieur le Président du Pays Sud
Bourgogne

